

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 17 novembre 2020 portant application des articles L. 562-3 et suivants, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier

NOR : ECOT2029497A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 17 novembre 2020, vu la décision 2010/638/PESC du conseil du 25 octobre 2010 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République de Guinée modifiée ; vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 562-3 et suivants, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13.

L'arrêté du 18 mai 2020 (NOR : ECOT2011763A) est abrogé.

A Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises, les fonds, et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par les personnes mentionnées dans l'annexe sont gelés.

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française pour une durée de six mois.

Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé au ministère de l'économie, des finances et la relance au 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, ou à sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr. En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

ANNEXE

PERSONNES PHYSIQUES LIÉS À LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

*CAMARA Moussa Dadis

Date de naissance : a) 01/01/1964 ; b) 29/12/1968

Passeport n° : R0001318

Renseignements complémentaires : capitaine ; personne identifiée par la commission d'enquête internationale comme étant responsable des événements qui se sont déroulés le 28/09/2009 en Guinée

Désigné par le règlement (UE) 1284/2009 du 22/12/2009, modifié par le règlement (UE) 2018/1604 du 25/10/2018

*CAMARA Moussa Tiégboro

Date de naissance : 01/01/1968

Passeport n° : 7190

Renseignements complémentaires : colonel ; personne identifiée par la commission d'enquête internationale comme étant responsable des événements qui se sont déroulés le 28/09/2009 en Guinée

Désigné par le règlement (UE) 1284/2009 du 22/12/2009, modifié par le règlement (UE) 2018/1604 du 25/10/2018

*DIABY Abdoulaye Chérif

Date de naissance : 26/02/1957

Passeport n° : 13683

Renseignements complémentaires : colonel ; personne identifiée par la commission d'enquête internationale comme étant responsable des événements qui se sont déroulés le 28/09/2009 en Guinée

Désigné par le règlement (UE) 1284/2009 du 22/12/2009, modifié par le règlement (UE) 2018/1604 du 25/10/2018

*DIAKITE Aboubacar Chérif

Alias : Toumba

Renseignements complémentaires : lieutenant) ; personne identifiée par la commission d'enquête internationale comme étant responsable des événements qui se sont déroulés le 28/09/2009 en Guinée Désigné par le règlement (UE) 1284/2009 du 22/12/2009, modifié par le règlement (UE) 2018/1604 du 25/10/2018

*PIVI Jean-Claude

Alias : Coplan

Date de naissance : 01/01/1960

Renseignements complémentaires : a) colonel ; b) personne identifiée par la commission d'enquête internationale comme étant responsable des événements qui se sont déroulés le 28 septembre 2009 en Guinée

Désigné par le règlement (UE) 1284/2009 du 22/12/2009, modifié par le règlement (UE) 2018/1604 du 25/10/2018